

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**DEMANDE D'AUTORISATION, EN VUE D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ  
À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE  
"PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE HAUTION",  
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SAS "LES ÉOLIENNES DE LA VALLÉE"  
(NORDEX/H2AIR).**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE  
DE REGULARISATION**

**DU 21 OCTOBRE 2019 au 05 NOVEMBRE 2019**

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur : Mme Marie-France CROHIN**

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### Rappel du contexte juridique de l'enquête

Par arrêté du 03 octobre 2013, M. Le Préfet de Région a délivré à la société Eoliennes de La Vallée l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de La Vallée au Blé, Voulpaix, Laigny et Haution. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours en annulation rejeté par jugement du Tribunal Administratif d'Amiens le 12 Avril 2016.

Saisie en appel, la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai, dans son arrêt du 04 octobre 2018, a relevé que l'avis rendu par l'Autorité environnementale (DREAL) ne disposait pas d'une autonomie réelle vis-à-vis du Préfet de Région et qu'il était, par conséquent, irrégulier. Par arrêt du 07 février 2019, la Cour Administrative d'Appel a décidé de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation d'exploiter afin de permettre la régularisation du vice de procédure.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisie pour nouvel avis, a recommandé d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact. Cet avis recueilli à titre de régularisation et la réponse apportée par le maître d'ouvrage, ont été soumis au public dans le cadre d'une enquête publique complémentaire de régularisation.

### VU

- L'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 04 octobre 2018
- La décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif n° 19000168/80 en date du 24 septembre 2019 portant nomination du commissaire enquêteur ;
- l'arrêté de M. Le Préfet de l'Aisne n° IC/2019/147 en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire de régularisation portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Laigny, Voulpaix, La Vallée-au-Blé, Haution présentée par la Sté Eoliennes de la Vallée
- le Code de l'Environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- le Code de l'Environnement et notamment le Livre 1er (dispositions communes)- Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement);
- le déroulement de l'enquête publique du 21 octobre 2019 au 05 Novembre 2019 inclus ;
- les différentes visites des sites ainsi que les divers entretiens avec les représentants du maître d'ouvrage ;
- les délibérations des Conseils Municipaux de Laigny, La Vallée-au-Blé et Haution, celle de Voulpaix ne m'étant pas parvenue à ce jour (avis favorable signalé verbalement par la secrétaire de mairie)

### *Estimant, sur la forme*

- que le dossier comporte les éléments exigés par l'article R 123-23 du Code de l'Environnement à savoir le dossier initial complété d'une note expliquant les modifications, l'avis de la MRAE en date du 27 août 2019, et le mémoire en réponse du porteur de projet
- que les personnes intéressées pouvaient consulter ce dossier dans chacune des 4 communes concernées, au siège de l'enquête, lors des permanences ou sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

- que les 4 permanences prévues (1 dans chaque commune concernée) étaient en nombre suffisant, En l'occurrence, 17 observations écrites, 45 courriers, 4 courriels et 2 pétitions ont été recensés. Certaines de ces observations ne concernant pas directement l'objet de cette enquête, elles ne pourront être prises en compte dans mon analyse et mes conclusions.

- que la procédure de réalisation de l'enquête publique a été respectée, l'information du public a été correctement assurée par affichage de l'avis sur sites et en mairies, par voie de presse, sur le site Internet de la Préfecture

- que le mémoire en réponse retrace l'évolution des habitats naturels, de l'avifaune, des chiroptères et autres espèces entre 2012 et 2019

- j'ai pu obtenir toutes les informations utiles que je souhaitais notamment auprès de la Société « Eoliennes de la Vallée » et que j'ai visité le site d'implantation

- que le public, généralement opposé au projet éolien, a été quelque peu décontenancé du seul objet de cette enquête mais a souhaité développer toutes ses argumentations même hors cadre de cette enquête. Malgré cela, les échanges se sont toujours déroulés de manière courtoise.

- que la Société « Eoliennes de la Vallée » a apporté, dans son mémoire en réponse, des réponses précises à l'ensemble des questions consignées dans le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis le 07 Novembre 2019, en respectant les délais requis

REGRETTANT toutefois que le dossier ne m'ait été fourni que 4 jours avant le début de l'enquête,

#### **ESTIMANT SUR LE FOND :**

- Qu'aucune modification du projet initial n'est envisagée dans le cadre de la présente enquête  
- Que l'Autorité Environnementale ne remet pas en cause l'étude d'impact initiale mais souhaite, à juste titre, une actualisation du volet écologique  
- Qu'il avait été établi initialement que le projet retenu, par son implantation, n'aura qu'un impact faible sur la faune et la flore

- Que, depuis 2012, la disparition avérée de 59 ha de prairies et la suppression de 1213 m de haies sur le site au profit de cultures va indubitablement réduire d'autant les enjeux écologiques identifiés dans l'étude d'impact initiale, notamment en réduisant les zones d'habitat, de nidification des oiseaux et les zones d'activité des chiroptères

- Que les inquiétudes du public portent essentiellement sur la surmortalité des oiseaux et des chauves-souris mais

- Que le maître d'ouvrage a confirmé, dans son mémoire en réponse, que les mesures de suivi évoquées dans l'étude d'impact initiale seront prises, dans le respect du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens révisé en 2018

Que 2 conseils municipaux sur les 4 concernés ont donné un avis favorable,

**EN CONCLUSION,** Je considère que l'enquête publique complémentaire d'information du public a répondu clairement et de manière satisfaisante à l'objectif et aux conditions d'exécution pratiques fixées par la Cour Administrative d'Appel dans sa décision du 04 octobre 2019 et des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019.

**Et donne un avis favorable à la phase d'information du public concernant l'actualisation du volet écologique de l'étude d'impact relative au projet d'implantation de 7 éoliennes sur les territoires des communes de La Vallée au Blé, Voulpaix, Laigny et Haution**

Fait à Rocquigny le 18 Novembre 2019  
Le Commissaire-enquêteur

  
Marie-France CROHIN